

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
8 février 2023 ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Serge BERNARD – Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI -- Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 14
PROCURATIONS: 6
VOTANTS : 20
POUR : 20
ABSTENTION: /
CONTRE : /
N° 2023-06

Avaient donné procuration : Madame, Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Cyril BRUZZESE (pouvoir Kenan SOLMAZ)- Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Geneviève TABARET (pouvoir à Annie MONNERY) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Corinne JOURDAN)

Étaient absents excusés : Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET – Willy GABRIEL – Patrick RAMON - Claude VARENNES - Emilie RATTON-

MME MOULIN-MARTIN Béatrice a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Syndic de copropriété

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le local communal rue Chorier est intégré dans la copropriété « résidence Les Terreaux » sise 74 & 94 rue Dc Bailly.

Considérant que le conseil d'administration a approuvé le changement de gestionnaire : l'office Cotte Bouteillat a cessé cette prestation au profit de FONCIA (sise à la Cote St André) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- A pris acte de ce changement d'entité pour pouvoir s'acquitter des frais de copropriété afférant à ce local.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.